

TEMPS PARTIEL POUR RAISON THÉRAPEUTIQUE

ENTRÉE EN VIGUEUR : AOÛT / SEPT. 2026

La maladie n'est pas une faute : ce qui change dans la procédure et le suivi.

■ NOTRE POSITION : LA MALADIE N'EST PAS UNE FAUTE

Le ministère fait glisser le TPT d'un droit de protection vers un outil de pilotage des effectifs (accélérer les retours, compenser les sous-effectifs). Le SNETAA-FO le rappelle : le TPT n'est pas un privilège, c'est un outil de maintien dans l'emploi et de protection de la santé. **Reprendre progressivement, ce n'est pas reprendre sous pression.**

Le TPT doit reposer sur :

La santé réelle de l'agent

L'aménagement effectif du poste

Une charge de travail adaptée

La confidentialité médicale

La sécurité de la rémunération

L'accompagnement syndical si l'agent le souhaite

■ CE QUI CHANGE CONCRÈTEMENT

→ Refus motivé obligatoire

tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de TPT doit être écrit et motivé.

→ Entretien préalable

si le refus repose sur les nécessités de continuité du service, il doit être précédé d'un entretien avec l'employeur.

→ Avis médical préalable

si le refus repose sur un motif médical, il ne peut intervenir sans l'avis préalable du médecin agréé.

→ Délai de mise en œuvre encadré

30 jours maximum, sauf reprise après une pathologie longue : décision possible au plus tard au jour de la reprise.

Temps partiel pour raison thérapeutique – suite**■ DURÉE ET SUIVI MÉDICAL****1 an maximum**

En une ou plusieurs périodes, selon l'état de santé attesté par certificat médical.

Contrôle allégé après 3 mois

Le contrôle systématique par un médecin agréé est supprimé – l'administration garde la possibilité de demander un examen à tout moment.

En cas de désaccord avec le médecin agréé : contestation possible devant le conseil médical (formation restreinte). Le TPT en cours est prolongé jusqu'à l'avis du conseil médical. Le congé supplémentaire de naissance interrompt une période de TPT en cours.

UNE QUESTION SUR VOTRE TPT ?

Le SNETAA-FO vous accompagne pour faire valoir vos droits.
06 09 93 90 77 · syndicat@snetaa-lille.fr